



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 30 avril 2026

Membres en exercice : 8

Date de Publicité : 30 avril 2026

D/2026-016

Aujourd'hui, jeudi 30 avril 2026, à 9 heures 40, s'est réuni au SIVU BORDEAUX-MERIGNAC, 40 avenue de la Gare à Bordeaux et en visio-conférence le comité syndical sous la présidence de :

Madame Ariane ARY

Etaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames ARY, CASSOU-SCHOTTE, FAHMY et OKOU et Messieurs BOUSQUET et MABIALA

Etaient en visioconférence :

A titre de suppléants :

Mesdames DOULUT et LE BOULANGER et Monsieur CLEDEL

Etaient excusés :

Mesdames AUDOIT, BICHET, FABRE, MARCHES, AIT KEDDOUR et Messieurs ADAM et LASSALLE-BAREILLES



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D / 2026-016

***Election du délégué représentant les élus au
Comité Nationale d'Action Sociale
pour le Personnel des Collectivités Territoriales
Approbation - Autorisation***

Mesdames, Messieurs,

L'adhésion à un dispositif d'action sociale répond à la démarche de Responsabilités Sociétale des Entreprises (RSE) dans laquelle le SIVU s'est engagé. Dans ce cadre, un Accord de Progrès Social (APS) fixe les 4 grands domaines dans lesquels la collectivité, en collaboration étroite avec les partenaires sociaux et sur la base d'engagements réciproques, travaille à une démarche d'amélioration continue. Il s'agit :

- Du dialogue social
- De l'organisation du travail
- Du renforcement du parcours professionnel
- De la qualité de vie au travail

L'APS a été approuvé par les partenaires sociaux et validé par le Comité Syndical en juin 2018. Il a fait l'objet de plusieurs bilans présentés lors des propositions d'évolutions, approuvées par le comité technique et validées par le Comité Syndical, dont une dernière mise à jour a eu lieu en juin 2025.

Dans ce cadre, l'adhésion du SIVU au CNAS permet au personnel de bénéficier prestations sociales et de tarifs préférentiels (aide aux vacances, à la famille, aux études, chèques-vacances, réductions diverses...). L'article 24 du règlement de fonctionnement stipule que chaque collectivité adhérente doit désigner un délégué représentant le collège des élus qui doit être choisi par son organe délibérant.

Ce délégué est convoqué chaque année à une assemblée départementale au cours de laquelle il aura à émettre un avis sur toutes les prestations mises à l'ordre du jour par le Président ou la délégation départementale et notamment :

- Sur le rapport d'activité du CNAS, sur les comptes de l'exercice clos, sur le montant de la cotisation de l'année suivante et sur les propositions du conseil d'administration ;
- Sur le rapport moral et financier de la délégation départementale ;

Il est donc demandé au Comité Syndical de désigner un(e) élu(e) pour représenter le SIVU au CNAS.

LE COMITE SYNDICAL

Adopte la délibération suivante :

ARTICLE 1 :

Décide d'élire Monsieur Ludovic BOUSQUET comme représentant des élus au CNAS.

ARTICLE 2 :

Autorise la Présidente à signer tous documents afférents à cette affaire.

Voix pour : 8

Voix contre : 0

Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 30 avril 2026

La Présidente,

Ariane ARY

